

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois avril deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le jeudi neuf avril deux mil quinze, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL - Ennemond THIVILIER - Michel NEEL - Ludovic PADUANO - Jeanine RONGERE - Hervé LASSABLIÈRE - Roberte HOSPITAL - Pierre THOLLY - Marie-France DI PALMA - Frédéric BERTHET - Marie Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Georges VINCENT - Christiane CLEMENSON - Michel FAURE - Sylvie CHANAVAT - Florence PILLET - Laurie SOLEYMIEUX - Annie BONNIER - Gérard HAEGY - André THEVENET - Jean-Paul BLANCHARD - Anne-Marie JACQUEMIN - Christopher LAMBERT - Aline CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Florence DELORME-PAILLEUX à Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS à Jeanine RONGERE - Aurélie PITAVAL à Florence PILLET - Danielle VIRICEL à Anne-Marie JACQUEMIN.

Secrétaire élue pour la session : J.RONGERE

Directrice des Services, Collaboratrice du Maire : Madame Catherine COSTECHAREYRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2015

VOTE : UNANIMITÉ

1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ont la faculté d'instituer par délibération du conseil municipal un droit de préemption urbain. La délibération qui institue le DPU est soumise à des mesures de publicité (art. R 211-2 du code de l'urbanisme).

Le DPU concerne l'ensemble des mutations immobilières à titre onéreux : ventes (quelles qu'en soient les conditions), échanges, apports en société, ventes aux enchères volontaires, cessions de droits indivis à un tiers, etc. En sont donc exclus les transmissions à titre gratuit (donations, successions), les partages de communauté ou de succession, les cessions de droits indivis à un membre de l'indivision, les transferts de jouissance et les ventes dans le cadre de liquidations judiciaires.

Le DPU concerne tous les types de biens (terrains, constructions, etc.) à l'exception des immeubles achevés depuis moins de dix ans et des logements isolés dans les copropriétés.

La précédente délibération communale instituant le droit de préemption sur le POS date du 13 février 2001, il est nécessaire d'instaurer un droit de préemption lié au PLU sur les secteurs inscrits en zone UB, UBv, UL, UF, UFc, UC et AUc du territoire communal du PLU. Il est rappelé que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

VOTE : unanimité

2. FIXATION PRIX DE VENTE TERRAINS RUE DE LYON

La commune est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée AB 492. Cette parcelle d'une grande surface a été divisée en plusieurs parcelles. Il est proposé de vendre 2 lots non viabilisés d'une surface respective de 467 m² et 520 m². Le service des domaines a estimé les terrains à 73 000 €. Ainsi, il est proposé de vendre ces terrains pour 80 000 € et de fixer les prix de vente suivants :

- Lot D : 467 m² à 37 360 €
- Lot E : 520 m² à 41 600 €

VOTE : 21 voix POUR – 8 abstentions.

3. BUDGET 2015

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE ET COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR : Approbation

<u>A) SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>BUDGET 2014</u>	<u>REALISE 2014</u>
	<u>PREVU AU</u> <u>BUDGET+DM</u>	<u>REALISE</u>
TOTAL DES RECETTES	5 106 995,07 €	5 242 185,25 €
TOTAL DES DEPENSES	5 106 995,07 €	4 443 872,35 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		798 312,90 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE		60 934,74 €
EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		859 247,64 €
<u>B) SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>PREVU BUDGET</u> <u>2014 +DM</u>	<u>REALISE EN 2014</u>
TOTAL RECETTES	3 494 158,21 €	2 877 657,15 €
TOTAL DEPENSES	3 494 158,21 €	2 306 693,59 €
EXEDENT DE L'ANNEE		570 963,56 €
DEFICIT REPORTE ANNEE ANTERIEURE		- 275 521,82 €
TOTAL EXEDENT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR BP à l'Art 001 des Recettes d'investissement		295 441,74 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		1 154 689,38 €

Approbation du Compte Administratif 2014 :

VOTE : 21 voix POUR – 7 abstentions (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

Approbation du Compte de Gestion 2014 :

VOTE : 22 voix POUR – 7 abstentions

2) AFFECTATION DES RESULTATS 2014 SUR LE BUDGET 2015

Il est proposé d'affecter 250 000 € sur l'art R002 en section de fonctionnement et 609 247.64 € en section d'investissement sur l'art 1068

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le groupe de travail finances réuni le 31 mars 2014 propose d'augmenter les taux d'imposition, souhaite réduire l'écart entre le taux de la taxe d'habitation locale et celle de la taxe départementale (10,54% contre 23.18 %). **Il propose une hausse différenciée des taux : 2 % pour la TH et TFNB et 1% sur la TFB**

	TAXE D'HABITATION	TAXE HABITATION LOCAUX VACANTS	TAXE SUR FONCIER BATI	TAXE SUR FONCIER NON BATI	TOTAL DES 3 TAXES
TOTAL BASE PROVISoire 2015	5 197 448	74 552	4 785 000	103 500	10 085 948
PROGRESSION BASE 2015/2014	134 706	- 32 496	103 416	- 803	237 319
Dont majoration forfaitaire décidée par Etat (variation nominale) +0,9 %	46 777	671	43 065		89 842
Dont variations physiques (constructions nouvelles, extensions)	87 929	-33 167	60 351	-803	147 477
NOUVEAU TAUX PROPOSE + 2 % sur la TH et 1% sur TFB	10,75%	10,75%	19,58%	33,62%	
PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2015 AU TAUX 2015	558 726	8 014	936 903	34 797	1 538 440
montant attendu en plus du fait de la majoration globale	11 138	160	9 259	683	21 240

% évolution intégrant base + Etat + commune : 3.24%

NATURE TAXES	TAUX 2013 COMMUNE	TAUX 2014 COMMUNE	TAUX 2014 MOYENNE NATIONALE	TAUX 2014 MOYENNE DEPARTEMENTALE	TAUX PLAFOND 2015
HABITATION	10,38%	10,54%	23,95%	23,18%	49,82%
FONCIER BATI	19,10%	19,39%	20,20%	21,87%	53,22%
FONCIER NON BATI	32,46%	32,96%	48,53%	42,22%	118,75%

VOTE : unanimité

4) BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE : Approbation

VOTE : 22 voix POUR – 7 Abstentions

4. CONVENTION BIBLIOTHEQUE COMMUNALE AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Le Département de la Loire contribue, à travers les missions de sa Médiathèque départementale de prêt, au développement du réseau départemental de lecture publique, par la mise à disposition de documents imprimés, phonogrammes, vidéogrammes, par la formation et l'accompagnement des responsables des bibliothèques-médiathèques, par l'action culturelle destinée à la valorisation des collections.

Il est rappelé que les bibliothèques-médiathèques municipales sont organisées et financées par les communes (Art. L.310-1 Code du Patrimoine), et que les départements soutiennent les communes de moins de 10 000 habitants dans le développement de leurs bibliothèques par les bibliothèques départementales de prêt (Art. L 320-1 du Code du Patrimoine). Il est proposé de valider le contenu de la convention avec l'engagement de chaque collectivité et les conditions d'octroi de l'aide technique et financière du Département de la Loire, à la commune de Chazelles-sur-Lyon. Il est également demandé d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

VOTE : unanimité

5. PERSONNEL COMMUNAL :

5.1 : CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire souhaite créer un poste de chef de service de police municipale à temps complet à compter du 9 avril 2015 dans le cadre d'une évolution de carrière et suite à la réussite d'un examen professionnel.

VOTE : unanimité

5.2 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire souhaite créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet à compter du 9 avril 2015 dans le cadre d'une évolution de carrière.

VOTE : unanimité

6. INFORMATIONS

- **Projet aménagement îlot Charantaine**

Mr le Maire présente le plan du projet, il dit que l'amorce de la voie est réalisée et permet de desservir les lots. 5 lots seront réalisés sur cette emprise de terrain. Il y a déjà beaucoup de demandes, 2 compromis sont signés. La voie permettra aussi l'accès pour l'aménagement d'une parcelle privée.

- **Courrier Mairie d'USSON-EN-FOREZ**

Lecture du courrier de la Mairie d'Usson en Forez relatif à la perte de son administration postale : c'est une commune en situation de détresse.

- **Information sur le projet de loi « NOTRe »**

Les communes sont menacées. Une motion de la Fédération des Maires de la Loire sera envoyée. Les Maires ruraux de France vont manifester devant la Préfecture le 30 avril à 11 h.

- **Journée de l'Europe :**

Mme RONGERE explique que la journée de l'Europe aura lieu le dimanche 10 mai à ST GALMIER de 14h30 à 18h30. Le Comité de Jumelage de Chazelles aura son stand. Plusieurs pays seront représentés : l'Allemagne, l'Italie, la Suède, l'Espagne, l'Ecosse, le Portugal. Il y aura des stands et des animations, un bus londonien, des concerts gratuits, et la journée se terminera par une zumba géante.